



## LISTE DES DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, se sont réunis en mairie sous la présidence de Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 16

Date de convocation : 5 juin 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAUX
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Myriam GERMAIN, absente, ayant donné pouvoir à Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS, absente, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE, Louis-Marie MUEL ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Véronique COJEAN
Absent	
Secrétaire de séance	Dorothée MORIN

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20230609-01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2023	16	16		
D20230609-02	Marché d'assurance de la commune	16	16		
D20230609-03	Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation	16	16		
D20230609-04	Régularisation du marché de maîtrise d'œuvre d'extension et restructuration du groupe scolaire jean de la fontaine	16	16		
D20230609-05	Marché d'aménagement de la RD56, rue pierre Garreau, rue de la croix Bernard et route de la planche	16	16		

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU,
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Myriam GERMAIN, absente, ayant donné pouvoir à Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS, absente, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE, Louis-Marie MUEL ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Véronique COJEAN
Absent	
Secrétaire de séance	Dorothée MORIN

Délibération n°D20230609\_01

<b>OBJET :</b>	<b>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</b>
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2023.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 12 juin 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Dorothée MORIN



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 Juin 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU,
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Myriam GERMAIN, absente, ayant donné pouvoir à Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS, absente, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE, Louis-Marie MUEL ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Véronique COJEAN
Absent	
Secrétaire de séance	Dorothée MORIN

Délibération n°D20230609\_02

#### OBJET :

#### AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES

#### MARCHE D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à leur terme le 31/12/2023. Ce marché est constitué de 5 lots pour un montant de 34 615,40 € pour l'année 2023.

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3: protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : assurance véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 5 : assurance du personnel – risques statutaires

Il convient de lancer la procédure adaptée afin de renouveler ces contrats.

Afin d'accompagner la collectivité dans l'organisation de la consultation, il convient d'autoriser le maire à signer la convention avec Insurance Risk Management Pays de Loire, dont les honoraires sont fixés forfaitairement à 2 520,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22 JUIN 2023

ID : 044-214401424-20230622-D20230609\_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec Insurance Risk Management Pays de Loire pour accompagner la collectivité dans la consultation pour la prestation forfaitaire de 2 520,00 TTC.

**AUTORISE** le maire à lancer la procédure de marché public et à signer toutes les pièces y afférentes.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 12 juin 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Dorothée MORIN



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU,
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Myriam GERMAIN, absente, ayant donné pouvoir à Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS, absente, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE, Louis-Marie MUEL ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Véronique COJEAN
Absent	
Secrétaire de séance	Dorothée MORIN

Délibération n°D20230609\_03

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
<b>PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME &amp; DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION</b>	

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Remouillé a été approuvé le 30 mai 2013 et avait fait l'objet d'une modification approuvée le 23 janvier 2020.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.104-1 à L.104-8, L.131-4 à L.131-7, L.151-1 à L.154-4,

Considérant qu'il y a intérêt à doter le territoire de la commune d'un document d'urbanisme conforme aux principes des lois Grenelle 2, ALUR et Climat et Résilience et qui soit en cohérence avec les objectifs du SCoT2 du Pays du Vignoble Nantais et du Programme Local de l'Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**DECIDE de :**

**PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune de Remouillé, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 DU Code de l'Urbanisme.

**DE CHARGER** la commission d'urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

**DE FIXER** les objectifs poursuivis comme suit :

- Doter la commune d'un document de planification conforme aux prescriptions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, de la loi ALUR du 24 mars 2014, de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et en cohérence avec les objectifs du ScoT2 DU Pays du Vignoble Nantais et du Programme Local de l'Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Répondre aux enjeux d'un aménagement durable et notamment préserver à long terme les espaces naturels et agricoles qui constituent la richesse essentielle de la commune,
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- Prendre en compte les risques naturels,
- Définir les modalités d'une répartition équilibrée des différentes composantes du développement, notamment par l'économie de la consommation foncière,
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité, en adéquation avec la demande,
- Préserver l'identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie,
- Promouvoir et favoriser la cohérence des offres alternatives de déplacements avec les aménagements, l'habitat, les équipements et les activités économiques.
- Protéger et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine architectural civil et religieux de la commune.

**DE DEFINIR** les objectifs de la concertation :

- Donner accès à l'information tout au long de la procédure,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire,
- Permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU,
- Échanger sur les réponses à apporter,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

**DE FIXER** les modalités de concertation avec le public suivant :

- Organisation de 2 réunions publiques, avant l'approbation du PADD et avant la validation de l'écriture réglementaire,
- Mise à disposition d'un registre laissant la possibilité aux habitants d'inscrire leurs observations aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie. Ce registre sera mis à la disposition du public dès la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et ce jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, en fonction de l'état d'avancement de la procédure,
- Mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générale du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire,
- Organisation d'une exposition publique évolutive,
- Communications dans la presse, sur le site internet et la revue d'information de la commune d'une information sur le contenu et l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal tirera le Bilan de la concertation.

**D'INSCRIRE**, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, les dépenses relatives aux études et à l'établissement du PLU,

**DE SOLLICITER** l'Etat, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, pour une dotation afin de compenser les charges qui résultent des études et de l'établissement du PLU,

**DE SOLLICITER** toute aide et subvention possible en ce domaine,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants, nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation fixés ci-dessus.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées **les Personnes Publiques Associées suivantes** : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports. La présente délibération leur sera notifiée, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes, à l'INAO et au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique.

Les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la Révision générale du PLU.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de modalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 12 juin 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Dorothée MORIN



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

22 JUIN 2023  
ID : 044-214401424-20230622-D20230609\_03-DE

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU,
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Myriam GERMAIN, absente, ayant donné pouvoir à Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS, absente, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Louis-Marie MUEL ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Véronique COJEAN
Absent Secrétaire de séance	Dorothée MORIN

Délibération n°D20230609\_04

#### OBJET :

#### AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES

#### REGULARISATION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - EXTENTION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 5 janvier 2017, a été lancé une consultation pour le marché d'extension de l'école Jean de la Fontaine ;

Suite à la consultation, le conseil municipal a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'études A PROPOS, 10 rue de l'Hermitage 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET.

Le montant global du marché HT était fixé par délibération en date du 24 mai 2018 pour un montant HT de 81 600 €.

Or, la collectivité avait fait le choix d'opter pour des missions complémentaires optionnelles pour un montant de :

Mission OPC : 5000 € HT

Quantitatifs TCE : 8 900 € HT réparti ainsi

- ECO2A : 3 850 € HT
- AREST : 1 200 € HT

- GEFI INGENIERIE : 3850 € HT

Ces missions complémentaires n'ont pas été indiquées dans la délibération du 24 mai 2018, ni dans la délibération n°7 2019-25/04 du 25 avril 2019 pour prendre l'avenant n° 1 pour 19 363 € HT.

Il convient donc de régulariser cette omission en reprenant l'ensemble des montants du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Montant initial du marché =	81 600 € HT	97 920 € TTC
Missions complémentaires optionnelles =	13 200 € HT	15 840 € TTC
Avenant n° 1 =	19 363 € HT	23 235.60 € TTC
Montant total de la mission maîtrise œuvre =	114 163 € HT	136 995.60 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**RECTIFIE** le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre réellement réalisée comme suit :

Montant initial du marché =	81 600 € HT	97 920 € TTC
Missions complémentaires optionnelles =	13 200 € HT	15 840 € TTC
Avenant n° 1 =	19 363 € HT	23 235.60 € TTC
Montant total de la mission maîtrise œuvre =	114 163 € HT	136 995.60 € TTC

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 12 juin 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Dorothée MORIN



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU,
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Myriam GERMAIN, absente, ayant donné pouvoir à Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS, absente, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE, Louis-Marie MUEL ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Véronique COJEAN
Absent Secrétaire de séance	Dorothée MORIN

Délibération n°D20230609\_05

#### OBJET :

#### AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA RD 56, RUE PIERRE GARREAU, RUE DE LA CROIX BERNARD ET ROUTE DE LA PLANCHE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait souhaité qu'une modification de la signalisation routière soit effectuée aux regards de la vitesse moyenne constatée sur site, du comptage de la fréquence des véhicules mais également de la largeur des trottoirs sur certains segments.

Ce souhait répondait à la nécessité d'offrir aux usagers des conditions de circulation en toute sécurité visant une réduction de la vitesse et que la configuration de la Route Départementale 56 et ses accotements nécessitaient l'implantation d'une signalisation routière temporaire limitant la vitesse de circulation.

Aujourd'hui il convient de poursuivre la démarche par l'aménagement définitif de la RD 56.

Pour cela, un cabinet d'études, 2LM, 18 rue du Pâtis 44690 La Haye Fouassière a été retenu pour établir une proposition d'aménagement qui sera étudiée lors de la commission urbanisme de septembre 2023 pour la somme de 7 450 € HT.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22 JUIN 2023

ID : 044-214401424-20230622-D20230609\_05-DE

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

**AUTORISE** le maire à lancer la procédure de marché public et à signer toutes les pièces y afférentes.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 12 juin 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Dorothée MORIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dorothée MORIN".